

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
39 21

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies -  
Année 2017 - 2ème répartition**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône apporte son soutien financier aux opérations réalisées par les communes ou les groupements de communes pour l'amélioration des forêts communales et la prévention des incendies.

Un taux de financement de 20 à 60% du coût HT de l'opération est applicable à ces demandes.

Sont notamment éligibles à ce dispositif les opérations intervenant notamment dans les domaines suivants :

- défense de la forêt contre les incendies (DFCI) et sylviculture (coupes d'éclaircie, débroussaillage, élagage, broyage, plantations, ...) ;
- mise en œuvre des plans intercommunaux de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF). L'aide départementale aux maîtres d'ouvrage des actions des PIDAF intervient en cofinancement avec la Région, l'Etat et l'Union Européenne, à hauteur de 80% du montant HT des travaux pour la réalisation de travaux forestiers à intérêt DFCI prioritaire.
- restauration des terrains incendiés (notamment abattage, élagage et évacuation des bois brûlés, sécurisation des versants pour la prévention des éboulements, traitement paysager) ;
- accueil du public et sensibilisation à la préservation de la forêt (nettoyage de la forêt, aménagement d'espaces pédagogiques, réfection des petits ouvrages témoins de l'activité forestière tels que des fours à chaux, charbonnières, puits, restanques) ;
- les travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) mandatés par les communes ou les groupements de communes en section d'investissement de leur budget ;
- l'installation et l'aménagement de réservoirs d'eaux (citernes, bassins de récupération des eaux de pluies) ;

- l'acquisition de véhicules destinés aux comités communaux de feux de forêt (CCFF).

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au budget départemental pour ce dispositif au titre de l'exercice 2017 s'élève à 1 000 000 €

Une première répartition de crédits a été approuvée par la commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 30 juin 2017, pour un montant total de 77 873 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une deuxième répartition dans le cadre du programme 2017, présentée en annexe 1.

Le montant total de ces demandes s'élève à 920 527 € sur une dépense subventionnable de 2 429 496 €HT.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL